



Groupement Forestier La Chasnier

Groupement Forestier La Chasnier, ,
Chez Monsieur Stéphane CHARTIER, ,
55 boulevard Murat, ,
75016 PARIS, ,

Objet : Rapport annuel de gestion, Chermignac, 28 mars 2011,
Exercice 2010,

Le Groupement Forestier La Chasnier clôt son quatrième exercice.

Au 31 décembre 2010, il compte :

- 38 associés,
- 54 hectares répartis sur 194 parcelles.

Le capital du groupement à ce jour est de 230 251 € en 223 929 parts.

Les nouvelles souscriptions pour l'exercice s'élèvent à :

- 14 038 parts par apports en numéraire pour 4 associés dont 2 nouveaux,
- 13 709 parts par apports en nature pour 4 nouveaux associés.

Compte tenu de la trésorerie excédentaire et des difficultés rencontrées en début d'exercice, nous nous orientons à l'issue du second semestre vers une clôture du capital.

Les développements intervenus en fin d'exercice et en début de cette année, nous conduisent désormais à proposer une augmentation de capital.

La valeur de la part est inchangée à 1.05€.

Cette année a été marquée par :

- Au premier semestre, deux tentatives d'employer des apprentis pour accélérer l'acquisition de surface et le remembrement foncier des parcelles déjà détenues. Les premiers résultats obtenus ne permettaient pas de couvrir l'investissement consenti et l'expérience a été écourtée d'un commun accord. L'intérêt de ce travail de prospection demeure mais avec un mode de rémunération au résultat.
- Au second semestre, le blocage de la régularisation notariée des apports en nature rassemblés depuis deux ans en raison du Droit de préférence accordé aux propriétaires voisins dans le cadre de la nouvelle Loi de Modernisation de l'Agriculture. Notre action auprès des pouvoirs publics a permis d'obtenir une clarification. Les groupements forestiers poursuivant le même objectif que cette loi, sont de fait exclus de son champ d'application. Les apports en nature vont donc pouvoir être régularisés et le travail de prospection reprendre.
- Ces péripéties ont mobilisé l'ensemble de nos ressources en temps disponible. Conséquemment l'accroissement de surface a été nul sur l'exercice. Le programme d'acquisitions n'ayant pu se réaliser, le groupement présentait une trésorerie excédentaire en fin d'année, représentant près de 80% du capital. Pour éviter une

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39



Groupement Forestier La Chasnier

possible requalification de l'ensemble, nous avons cherché à diversifier notre projet en prospectant des acquisitions d'une seule pièce.

- Compte tenu des bonnes relations entretenues avec nos fournisseurs, l'un d'entre eux nous a présenté une peupleraie sise dans le nord des Deux Sèvres. Vous trouverez dans les pages qui suivent un compte rendu de la visite réalisée sur place. Nous soumettons au vote cette acquisition qui nous paraît être une opportunité intéressante pour notre groupement.
- Enfin le Plan Simple de Gestion, conditionnant les aides et subventions à l'investissement forestier a été agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Prospection, Travail des Apprentis,

L'objectif poursuivi est le regroupement de parcelles forestières, créateur de valeur.

La conjoncture y était favorable.

- en local, un Plan de Développement de Massif,
- au niveau national, le dispositif Defi Forêt.

Dans cette perspective, les premières années ont été consacrées à une croissance en surface afin d'atteindre une taille critique.

J'ai réalisé ce travail seul, cumulant prospection, suivi des travaux, tenue de la comptabilité, rédaction du Plan Simple de Gestion, et relations avec les différents acteurs. Mais l'objectif demeurait d'initier une dynamique autoentretenu par des relais en local.

Les nouvelles souscriptions de l'année 2009, devaient permettre un changement d'échelle dans la poursuite de cet objectif.

En recrutant des apprentis pour prospecter le terrain, il s'agissait d'accélérer notre développement et acquérir une plus grande visibilité dans la région.

Début 2010, nous avons recruté à mi temps une jeune femme et son compagnon, pour rencontrer les propriétaires et leur proposer de vendre ou d'apporter leurs parcelles.

La jeune femme originaire de Rochefort exerçait dans le cadre d'un stage conventionné réalisé dans le cadre de sa scolarité à la maison forestière de Javol en Lozère.

En se rendant au cadastre, ils ont identifié une cinquantaine de vendeurs potentiels représentant 70 hectares et en ont rencontré une vingtaine en deux mois. Pour justifier la rémunération consentie (1 000 € par mois), nous leur avons fixé un objectif de 20 hectares acquis ou apportés par mois.

Au terme des deux premiers mois, le bilan était de 2,7 has supplémentaires apportés pour deux propriétaires. Le sérieux et l'implication des deux jeunes n'étaient pas en cause. Mais convaincre un propriétaire prend du temps et il est rare d'emporter une décision à la première rencontre.

Pour se donner du temps sans que cela soit trop coûteux, nous avons proposé d'évoluer vers un commissionnement au résultat. Mais le jeune homme ayant renoncé à des travaux de bucheronnage pour suivre son amie, le couple ne s'y retrouvait plus financièrement.



Groupement Forestier La Chasnier

Aussi en accord avec eux, nous sommes convenus de ne pas poursuivre.

Au final, le bilan est un coût de 2 000 €, pour un résultat quasi nul, car les dossiers d'apport adressés par voie postale au notaire ont été perdus. Cette tentative conduit à un résultat négatif cette année. Le capital n'est toutefois que faiblement impacté.

Nous avons ensuite été contactés par un jeune vendéen cherchant un contrat d'apprenti pour s'inscrire au BTS Gestion Forestière du Lycée Forestier de Bazas dans le Lot et Garonne. Mais le coût d'un contrat d'apprentissage s'élève à 20 000 € sur trois ans, et il n'est pas possible de l'écourter sans l'accord de l'apprenti. Nous n'avons donc pu poursuivre avec lui.

La leçon que nous avons tiré de cette expérience est qu'une démarche active de prospection conserve son intérêt à long terme. Mais elle doit prendre la forme d'une rémunération au résultat, pour être économiquement viable.

Par ailleurs, il nous a été rapporté que la démarche était parfois mal perçue localement. Là encore, nous ne pensons pas que les apprentis qui soient en cause. Ce mécontentement fait à note avis écho à la contrariété ressentie par certaines personnes qui convoitaient les acquisitions récentes du groupement. Pour autant, afin de ne pas hypothéquer l'image du groupement et son potentiel, il paraît préférable de poursuivre en « gagnant les cœurs », dans le temps. Ce sera acquis le jour où nous aurons des représentants et relais en local.

Le principal obstacle est la disponibilité de l'offre, et l'investissement en temps avant de concrétiser une augmentation de surface même faible.

En résumé, la productivité par hectare rentré et regroupé baisse. Ne pouvant y consacrer plus de ressources, l'objectif demeure mais il s'inscrit dans le plus long terme.

Malgré ces obstacles, nous restons déterminés à mener ce projet qui demeure entrepreneurial, avec sa part de risques, au service d'une ressource d'avenir le bois.

En attendant d'avoir trouvé une solution qui satisfasse toutes ces contraintes, nous poursuivons seuls les efforts de prospection, dans la mesure de nos disponibilités. Une première étape pourrait être la reprise des apports obtenus par le jeune couple. Mais avant de recontacter les propriétaires, il nous fallait résoudre le problème posé par le nouveau Droit de Préférences aux Voisins.

Loi de Modernisation de l'Agriculture, Droit de Préférence,

La réglementation a évolué dans un sens qui devait rendre plus facile le regroupement mais qui en pratique a créé de nouveaux obstacles.

Les propriétaires de parcelles forestières d'une superficie inférieure à quatre hectares sont désormais tenus, en cas de vente, d'obtenir le désintéressement des propriétaires voisins.

Cette mesure va dans le bon sens à moyen terme, mais à court terme nous empêchait de régulariser les apports en nature collectés depuis 2 ans et regroupés pour diminuer les frais d'acte.



Groupement Forestier La Chasnier

En effet, le notaire en charge de la régularisation des apports en nature rassemblés depuis deux ans estimait que cette loi, à défaut de clarification, pouvait également s'appliquer aux apports.

Pour poursuivre, il aurait donc fallu, pour chaque parcelle, identifier les propriétaires voisins, puis leur notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession. Ces démarches alourdissaient considérablement le coût de la régularisation, les rendant impossibles.

Pour obtenir une clarification du champ d'application de ce nouveau texte, nous avons saisi la Fédération des Forestiers privés de France, les parlementaires cités dans la discussion du texte de loi, le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre et le Ministère de l'Agriculture.

- Le Président de la République nous a répondu qu'il transmettait au Préfet.
- La Fédération des Forestiers Privés nous a répondu que la nouvelle loi ne s'appliquait pas aux apports en nature faits au groupement forestier car un apport n'est pas une cession. D'ailleurs le désintéressement aux mêmes conditions (l'apport) ne peut être obtenu sauf à avoir un autre groupement forestier propriétaire voisin.
- Deux élus (opposition et majorité) nous ont répondu qu'ils poseraient la question par écrit au gouvernement pour obtenir des clarifications. L'un d'eux a obtenu une réponse du Ministre de l'Agriculture étayée par un argumentaire juridique confirmant que les apports en nature au groupement forestier ne sont pas concernés par le droit de préférence aux voisins.
- Enfin, le CRIDON (organisme consultatif des notaires) a confirmé cette analyse.

La régularisation des apports en nature et le travail de bénédictin pour regrouper des parcelles morcelées vont donc pouvoir reprendre.

Le droit de préférence pourrait même, maintenant que les apports en nature aux groupements forestiers en sont exclus, accélérer notre croissance. En effet, la procédure de désintéressement des voisins est très couteuse et chronophage comme exposé ci-dessus. Un apport à notre groupement forestier suivi d'une cession des parts constitue une alternative économique à une vente directe, pour l'obtention du désintéressement des voisins, car cette alternative demeure cohérente avec l'esprit de la loi et la poursuite de l'intérêt général qui est de mettre un terme au morcellement du foncier.

Ce pourrait être aussi une façon de relancer l'Association du Bois de Chatenet et le Plan de Développement de Massif de Rétaud.

La leçon que nous tirons de cette expérience est qu'une action de sensibilisation du législateur à nos problématiques de regroupement est sans doute un facteur clef de réussite pour soutenir les efforts sur le terrain. Nous allons essayer de poursuivre avec nos interlocuteurs pour faire des propositions dans ce sens.



Groupement Forestier La Chasnier

Prise en compte des Frais Notariés par le Conseil Général,

Dans le même ordre d'idée, notre dossier présenté au Conseil Général dans le cadre de la refonte du règlement forestier départemental pour que la prise en charge des frais notariés soit étendue aux apports aux groupements forestiers, a été retenu.

Malheureusement, le seuil de prise en compte est de 3 hectares regroupés d'une pièce.

Mise à jour des statuts auprès du Greffe du Tribunal de Commerce,

En revanche, nous n'avons pas eu le temps de régulariser la mise à jour des statuts avec passage à une société à capital variable auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et mention de la liste des associés avec les pièces d'état civil fournies, pour faire l'économie des futures déclarations, conformément aux résolutions adoptées lors des précédentes assemblées générales.

Ce retard est sans incidence fiscale, la déclaration des associés à la recette des impôts ayant elle bien été réalisée comme tous les ans.

Cette mise à jour, avec la déclaration au titre de la loi Sérot Monichon permettant d'exonérer à 75% de la base ISF et des frais de succession, l'investissement forestier, restent les deux dernières pièces administratives à obtenir. Nous espérons achever ce travail au second semestre 2011.

Bilan financier,

Le résultat de l'exercice est négatif: - 2 292 €.

Les délais à produire le compte rendu de gestion est comme chaque année causé par le travail laborieux de tenue de la comptabilité. Le recours à un cabinet a été voté l'an dernier, mais celui-ci est limité, pour un coût de 209€, à la validation des écritures. Compte tenu de leur faible nombre cette année et du résultat de l'exercice, je propose de surseoir pour cette année, sous réserve de validation par des associés compétents et volontaires.

La trésorerie du groupement a été placée en Comptes à Termes ouverts auprès de la banque CIC à des taux « sans risques » proches de 1%.

Le budget 2011, hors acquisition et travaux, est de 479 €, soit 0,21% du capital :

- 209 € de validation de la comptabilité par le cabinet CER,
- 76 € de frais d'hébergement du site internet,
- 44 € d'adhésion au Syndicat des propriétaires forestiers,
- 30 € de taxe foncière,
- 20 € d'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Saintonge Boisée,
- 100 € de droits d'enregistrements pour la mise à jour des statuts avec mention des nouveaux associés auprès du Tribunal de Commerce de Saintes.



Groupement Forestier La Chasnier

Pour information, au titre de la veille concurrentiel, nous nous sommes enquis de la politique de frais facturés sur une offre « financière » de groupement forestier. Les frais d'entrée et de gestion représentaient 10% du capital, certes sur des ensembles d'une seule pièce et des peuplements matures, mais à un niveau d'acquisition proche de 8 000 € l'hectare et des perspectives de valorisation de fait limitées.

La valeur théorique de la part se situe entre 0,92 et 1,04 € selon les hypothèses retenues (prix de l'hectare de 500 à 1 000 €).

En l'état, nous proposons de conserver une valeur de part de 1,05 €.

Acquisition d'une Peupleraie,

Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet initial, sans le remettre en question, nous ont amené à poser la question du devenir du groupement dans les termes suivants :

- un repli sur des acquisitions limitées à des lots présentant un potentiel de regroupement immédiat, mais avec un taux de croissance de facto plus faible.
- un amendement au modèle économique initial en cherchant l'acquisition d'une surface constituée à un coût de l'hectare supérieur.

Nous avons prévenu les contacts du groupement de ce changement d'orientation.

Compte tenu des bonnes relations entretenues depuis la création du groupement, un fournisseur nous a fait part de l'opportunité suivante.

Il s'agit d'un massif de 38 hectares d'un seul tenant situé dans le nord Deux-Sèvres. La propriété est attenante à d'autres peupleraies dans la vallée permettant d'envisager d'éventuels regroupements ultérieurs créateurs de valeur.

La propriété est située intégralement dans une zone de marais très fertile pour le peuplier. Elle ne se situe pas dans l'axe des vents dominants et en est protégée par une colline en surplomb. Elle n'a donc pas trop souffert des différentes tempêtes de la dernière décennie.

Les peuplements sont diversifiés en termes de maturité.

Enfin, la propriété présente un petit intérêt pour la chasse. Elle est située à moins de deux heures d'une grande agglomération. Deux bracelets de chevreuil sont attribués. La présence d'un petit étang et de cabanons permettrait d'y organiser des lâchers de petit gibier.

La propriété est dotée d'un Plan Simple de Gestion rédigé par un expert.

Au vu des peuplements présents, la valeur de la propriété est estimée à dire d'expert entre 175 et 190 000€.

L'estimation nous a été confirmée en fourchette haute par l'exploitant rencontré sur place.

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39



Groupement Forestier La Chasnier

Pour les années à venir :

- 2011/2012 : il faut prévoir un budget travaux de 30 000 € pour réaliser le nettoyage/reboisement des parcelles venant d'être exploitées (10.60ha) et les tailles de formation et élagages des plantations de 2006 et 2010.
Ces travaux ouvrent droit à réduction d'impôt au prorata des parts détenues dans la limite de 25% d'un montant maximal de 6K€ par personne seule, et est cumulable avec les réductions d'impôt pour souscription.
- 2014/2015 : Les plantations de 1997 et 1998 seront à maturité et devraient rapporter autour de 110 000€.

Les propriétaires actuels en demandent 200 K€ nets, soit maximum 210 K€ frais de notaires compris. Au regard des caractéristiques ci-dessus exposées, ce prix semble très raisonnable.

Le coût est proche de 5 000 €/ha, les revenus d'une peupleraie sont ordinairement de 10 000 €/ha sur 15 ans. Les frais d'entretien sont de 5 000 €/ha. Soit un revenu net de 5 000 €/ha, qui amortit le coût d'acquisition en 15 ans.

Cette acquisition paraît très intéressante pour notre groupement en termes de diversification :

- La localisation assure une diversification et une réduction des risques tempête, incendie et sanitaire.
- Le cycle d'exploitation plus court garantit des revenus réguliers, en complément de la plus value en capital recherchée à plus long terme par le regroupement de parcelles de feuillus pour production de bois de futaie.
- Les revenus attendus assureront pour partie la liquidité des parts.

C'est une opportunité rare, dont nous avons obtenu l'exclusivité compte tenu de la bonne relation et du sérieux du travail accompli avec nos prestataires depuis 4 ans.

Nous recommandons aux associés de la saisir sans délais.

La sortie de trésorerie envisagée (acquisition et travaux) s'établit à un maximum de 250K€
La trésorerie actuelle du groupement s'élève à 175 K€.

Son acquisition suppose donc une augmentation de capital de 70K€ en 2011.

Dans le prolongement, il nous semblerait intéressant de compléter la diversification de notre groupement en terme géographique, et économique par l'acquisition d'une forêt résineuse dans un massif conservant un potentiel de regroupement dans la région Poitou Charente.

Augmentation de capital,

Les statuts donnent tout pouvoir à la gérance pour réaliser une augmentation de capital.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de préciser les conditions de celles-ci.

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39



Groupement Forestier La Chasnier

Les associés du groupement sont :

- Soit des souscripteurs par apport en nature de parcelles,
- Soit des souscripteurs en numéraire.

Nous n'avons pas fixé de seuil de souscription compte tenu de cette structure duale, car les apports en nature portent sur des montants rompus. De là également une valeur unitaire de part proche de 1 €.

Les premiers résultats obtenus avec une économie de moyens, nous ont conduits à rechercher des capitaux pour anticiper de nouvelles acquisitions.

Les difficultés rencontrées cette année dans la réalisation du projet initial en tentant de changer d'échelle, nous amènent à reconsidérer l'emploi de la trésorerie. Celle-ci représente les $\frac{3}{4}$ du capital souscrit en numéraire, motivé, entre autres par la réduction d'impôt sur le revenu. Une telle proportion représente un risque de requalification important. Aussi le capital a-t-il été clôturé, mais de nombreux investisseurs continuent de nous solliciter sur le site internet pour rentrer dans notre groupement.

L'acquisition de la peupleraie, si elle est validée, crée un nouveau besoin en capitaux pour financer une partie de l'acquisition et les travaux, à concurrence d'un maximum de 70 K€.

Au-delà, il apparaît souhaitable de reconstituer la trésorerie pour être en mesure de saisir de nouvelles opportunités de regroupement.

Enfin, l'orientation dans la gestion des Finances Publiques, avec la réduction programmée et déjà effective des niches fiscales, si ce n'est leur disparition après 2012, font craindre un environnement moins favorable à l'investissement forestier, bien que conforme sur le plan écologique et économique à l'intérêt général.

Ne serait-il donc pas souhaitable et opportun de lever un montant supérieur aux besoins prévisibles ?

Pour autant, afin de ne pas se trouver de nouveau exposés à un risque de requalification, le montant excédentaire ne doit pas excéder un certain seuil. Le législateur et l'administration ont fixé ce seuil à 40% pour les Sociétés d'Epargne Forestière (SFEF). Les SFEF sont des sociétés de gestion pour compte de tiers, soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour faire simple, ce sont des holdings financières investissant indirectement dans des parts de groupements forestiers. Dans notre cas, la détention par le groupement est directe. Notre projet ne peut donc être requalifié de SFEF. Nous pouvons en revanche nous inspirer du seuil de trésorerie en pourcentage du capital pour fixer une limite à notre augmentation de capital. Soit pour une trésorerie limitée à 40 % d'un capital de 230 K€, un montant maximum de 92 K€.

Reste à déterminer le mode d'élection des nouveaux associés.

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39



Une première condition est qu'ils adhèrent au projet du groupement et qu'ils en comprennent et acceptent les risques.

Les difficultés rencontrées cette année mettent en exergue les deux facteurs de risque principaux de notre projet :

- la dépendance à « l'homme clef » que je suis, en attendant d'avoir trouvé des relais en local,
- la possibilité que le regroupement des parcelles morcelées créateur de valeur ne soit pas achevé avant que les associés souhaitent réaliser leur investissement. L'acquisition de la peupleraie devrait permettre de générer des revenus à moyen terme pour offrir une liquidité sur les parts.

Les personnes qui ont émis le souhait de souscrire agissent a priori en connaissance de cause, puisqu'ils ont reçu préalablement la notice d'information.

Il reste que plus le nombre d'associé est grand, plus la gestion est chronophage, et plus il est difficile de maintenir une cohérence sur les objectifs sur la durée. L'un d'entre vous nous rapporte le cas d'un Groupement Foncier Viticole qui avec le temps et au gré des successions avait un grand nombre d'associés non homogènes. Les associés « historiques » s'opposant à des associés ayant hérité, qui veulent à tout prix vendre mais au meilleur prix et sans investir. Les revenus d'exploitation de la peupleraie devraient nous permettre de disposer d'une trésorerie future pour offrir dans ce cas de figure une option de sortie aux associés qui le souhaitent. Mais elle ne suffira pas en cas de sorties massives à l'issue fiscale de la période de blocage des parts. Nous espérons que la dynamique propre à notre groupement convaincra les associés de conserver majoritairement leurs parts.

Plus le nombre d'associés est grand, plus il est difficile d'être réactif, et plus les risques de divergences d'appréciation sont grands.

Pour cette raison, nous observons que les groupements forestiers ont généralement un capital limité à 2,5 M€ et 250 associés ab initio.

Aussi, si notre groupement prend de l'ampleur, il paraît préférable de le faire fonctionner sous forme de club, soit à privilégier les associés aux augmentations de capital dans l'ordre de priorité suivant :

- Les associés existants,
- Si la capacité d'investissement des associés existants est insuffisante à couvrir l'augmentation de capital, le complément serait réservé aux investisseurs cooptés, pour conserver une cohérence propre à maintenir l'affectio societatis,
- Enfin, les personnes intéressées par l'investissement forestier ayant compris la spécificité de notre projet et ses risques.



Groupement Forestier La Chasnier

Plan Simple de Gestion,

Un Plan Simple de Gestion est un outil technique à l'usage du propriétaire, qui constitue un acte d'aménagement foncier. Il comprend un programme des travaux et des coupes.

L'agrément du Plan Simple de Gestion est une condition posée à la validation du cadre fiscal favorable propre à la forêt privée : réduction d'Impôt sur le Revenu pour les souscriptions en numéraire et les travaux forestiers, de l'Impôt sur la Fortune, et sur les frais de mutation à titre gratuit (Successions).

Le Plan Simple de Gestion que nous avons rédigé a été validé pour l'ensemble de nos parcelles par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Cet agrément obtenu, il nous reste, pour obtenir une franchise en base de 75% de la valeur des parts de l'Impôt sur la Fortune et des frais de mutation à titre gratuit, à déposer un dossier dit loi Sérot Monichon auprès de la Préfecture.

Tentatives d'escroquerie

Pour faire suite aux escroqueries aux agences de voyage par usurpation de notre identité, nous avons été convoqués par la Police de l'Air et des Frontières à l'Aéroport Charles de Gaulle. Là nous avons appris qu'un détenteur de billet frauduleux avait été arrêté et que notre déposition était requise pour confronter ses déclarations. Il prétendait avoir acheté le billet à un intermédiaire qu'il ne connaissait pas, tout en voyageant avec un faux passeport. En recontactant plus tard l'agent qui avait reçu notre déposition, nous avons appris que l'individu avait été relâché, parce qu'il s'agissait d'un « petit poisson » ou pour permettre de remonter la filière. Aux dernières nouvelles, les fraudeurs étaient localisés à Marseille. Il s'agirait de criminalité internationale en bande organisée. Nous n'avons à ce jour plus été impliqué.

AG téléphonique,

Nous proposons aux associés de réaliser une AG téléphonique le samedi 7 mai à midi afin d'échanger sur le bilan de l'exercice et les motions proposées au vote.

Le numéro à composer est le 0821 616 111, puis le code que vous recevrez par courriel. Il est facturé 7,5 centimes € HT par minute.

Réunions sur place,

Afin de mieux se connaître et rendre compte du travail réalisé sur le terrain, des réunions d'associés seront organisées au deuxième trimestre à Paris, pendant l'été en Saintonge, et à

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39



Groupement Forestier La Chasnier

l'automne dans les Deux Sèvres si cette acquisition est confirmée. Nous vous ferons parvenir les dates ultérieurement, à fixer en fonction de vos préférences.

En vous remerciant pour votre confiance,

Groupement Forestier La Chasnier, Société Civile au Capital de 11 500 €,
RCS Saintes 492 395 165, N° SIRET : 492 395 165 00011,
Adresse Postale : Chez Stéphane Chartier, 55 boulevard Murat, 75016 PARIS,
Siège Social : 6 rue des Tesserons, 17 460 CHERMIGNAC,
Site internet : <http://www.gflachasnier.fr>
Courriel : contact@groupementforestier.com
Tel : 06 08 35 94 39
